



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

CanoE-kayak

Question écrite n° 65524

Texte de la question

M Jean-Pierre Delalande appelle l'attention de Mme le ministre de la jeunesse et des sports sur la situation des cadres techniques de la fédération française de canoë-kayak. Ce corps de techniciens, créé en 1960, a permis la mise en place d'une structure efficace d'un sport qui a obtenu d'excellents résultats aux jeux Olympiques de Barcelone. De plus, le canoë-kayak et en particulier l'ensemble de ses cadres techniques contribuent à la lutte pour la défense de l'environnement, à la création de nouveaux équipements et de nouvelles structures d'accueil pour les jeunes. Ce sport participe également avec les collectivités locales au développement touristique des zones rurales. Or, la suppression de quatre-vingt-quatre postes de cadres techniques serait envisagée pour 1993. C'est pourquoi il lui demande quelles mesures elle entend mettre en œuvre pour éviter ces suppressions de postes, qui entraîneraient par ailleurs le démantèlement de cette activité très importante pour le monde sportif français, mais également pour en augmenter sensiblement leur nombre, pour que la France puisse se situer au meilleur niveau des grandes nations.

Texte de la réponse

Reponse. - Le ministère de la jeunesse et des sports comme d'autres départements ministériels contribue à l'effort budgétaire de réduction des effectifs de la fonction publique. Cependant, il convient de remarquer que la norme de réduction arrêtée à 1,5 p 100 en 1993 ne s'applique pas à ce département ministériel, considéré par le Gouvernement comme un secteur prioritaire. En effet, le nombre d'emplois budgétaires à supprimer a été fixé à quatre-vingt-dix au lieu de cent treize répartis de la manière suivante : six emplois administratifs, quatre-vingt-quatre emplois de cadres techniques. Par ailleurs, les suppressions d'emplois sont compensées dans la loi de finances, à la fois par la création de vingt contrats de haut niveau pour les entraîneurs des fédérations non olympiques et par l'inscription d'une mesure budgétaire nouvelle dont l'objectif est de donner aux fédérations concernées par les retraits d'emplois les moyens financiers de recruter des animateurs sportifs. Ainsi, ce nouveau dispositif qui consiste à transformer pour partie l'aide actuelle en personnels par une aide financière équivalente préserve les effectifs d'encadrement des fédérations en leur donnant une plus grande liberté quant au choix des personnels à recruter.

Données clés

Auteur : [M. Delalande Jean-Pierre](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 65524

Rubrique : Sports

Ministère interrogé : jeunesse et sports

Ministère attributaire : jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 décembre 1992, page 5612